



PROTECTION DES AÉRONEFS

// 11.2.3.7 (UE185/2010)

DURÉE : 3H30

Formation des personnes qui mettent en œuvre la protection des aéronefs.

Public concerné	responsables sûreté, superviseurs, agents de sûreté
Durée	3h30, hors évaluation
Lieu	en centre de formation ou chez le client
Encadrement	formateur certifié DGAC
Dispositif de suivi	feuille de présence signée par journée et attestation individuelle délivrée en fin de stage
Validation	- évaluation (15 min.) sous forme de QCM avec 1 bonne réponse - note minimale : 12/20 - délivrance d'une attestation individuelle après réussite

DÉROULEMENT DU PROGRAMME

- Connaissance de la marche à suivre pour protéger les aéronefs et prévenir les accès non autorisés aux aéronefs
- Connaissance des procédures pour sceller les aéronefs, le cas échéant
- Connaissance des systèmes de titres de circulation aéroportuaires
- Connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité
- Connaissance des procédures d'intervention d'urgence.

PROTECTION DES AÉRONEFS
// 11.2.3.7 (UE185/2010)